

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 285

28 avril 1998

**SOMMAIRE**

Acacio S.A., Livange . . . . .	page 13672	Safira S.A., Luxembourg . . . . .	13640
Adecco Services Financiers (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	13654	Serbero, S.à r.l., Grevenknapp . . . . .	13634
Aditec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13650	Servit S.A., Luxembourg . . . . .	13634
A la Petite Marmite, S.à r.l., Steinfort . . . . .	13651	Shinjuku Invest S.A., Luxembourg . . . . .	13639
Albert Schmit S.A., Bertrange . . . . .	13654	Silk Road International S.A., Luxembourg . . . . .	13642
Alexander Photo S.A., Luxembourg . . . . .	13661	Simaco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13642
Algedal, S.à r.l., Rodange . . . . .	13661	Skusy, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13638
Alluxbau, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	13661	Société Civile Immobilière Jabo, Luxembourg . . . . .	13665
Amlia S.A., Luxembourg . . . . .	13662	Société d'Investissements Financiers et Industriels S.A., Luxembourg . . . . .	13637
Aria Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13667	Société Financière d'Octobre S.A., Luxembg . . . . .	13638
ASIF, Agricultural-Shipping-Industrial-Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13668	Société Immobilière Boulevard Prince Henri S.A., Luxembourg . . . . .	13638
A.T.L., Automobile Trading Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13667	Société Incarel S.A., Luxembourg . . . . .	13638
Auberge du Lac, S.à r.l., Machtum . . . . .	13662	Socotex S.A., Luxembourg . . . . .	13637
Bariviera & Di Ronco, S.à r.l., Soleuvre . . . . .	13663	Sorina Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13637
B.B.V. Portfolio Advisory S.A., Luxembg . . . . .	13663, 13664	Soselux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13636
Belipar S.A., Luxembourg . . . . .	13661	South Asia Trading S.A., Dudelange . . . . .	13636
Besnier Luxembourg, S.e.n.c., Eschweiler (Junglinster) . . . . .	13662	SPEFI, Société d'Expansion Financière, Luxembg . . . . .	13638
Bodega, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13662	Spinne Investments S.A., Luxembourg . . . . .	13636
B.S. Property Limited S.A., Luxembourg . . . . .	13664	S.S.V. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13642
Chamly International S.A., Luxembourg . . . . .	13657	Stakotra S.A., Luxembourg . . . . .	13635
C.I.L. Luxembourg, S.à r.l., Frisange . . . . .	13679	Studio 3, S.à r.l., Steinfort . . . . .	13636
CL Equipements, S.à r.l., Burmerange . . . . .	13679	Tent A.G. Holding, Luxembourg . . . . .	13635
Cofirag S.A., Luxembourg . . . . .	13680	Texaco Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	13638, 13639
Compagnie d'Investissements S.A., Luxembg . . . . .	13680	Timan S.A., Luxembourg . . . . .	13635
Darsha Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13669	Trade Lux Agency S.A., Luxembourg . . . . .	13635
Dolle' Mina, S.à r.l., Steinfort . . . . .	13655	Transports Internationaux Fischbach, S.à r.l., Mersch . . . . .	13635
Eurofip Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13676	Transports J.P. Lorang S.A., Luxembourg . . . . .	13639
Findelivery Holding S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13674	Trial, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13635
F.L.T.P., Fédération Luxembourgeoise des Théâtres Professionnels, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	13651	Turisanda International S.A., Luxembourg . . . . .	13637
IMI Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	13645	Uelzecht Dall, S.à r.l., Hesperange . . . . .	13643
Intrest International Partners Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13634	Valauchan International S.C.A., Luxembourg . . . . .	13636
Rosy Fonck & Cie, S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	13668, 13669	Valence S.A.H., Luxembourg . . . . .	13640, 13641
Sadiki Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13634	Valmar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13643
		Ventos S.A., Luxembourg . . . . .	13655
		Verane Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13643, 13645
		Workflow Technologies Europe A.G., Luxembourg . . . . .	13657
		WTE Workflow Technologies A.G., Luxembourg . . . . .	13650

**SADIKI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.  
R. C. Luxembourg B 34.732.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 23 décembre 1997*

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance de la démission des administrateurs suivants avec effet au 23 décembre 1997:

M. Matti Sarnela, administrateur, Helsinki  
Mme Outi Hirvikangas, administrateur, Helsinki  
M. Kjell Westermark, administrateur, Luxembourg  
Mme Tarja Eskelinen, administrateur, Luxembourg.

Décharge est donnée aux administrateurs sortants pour l'exécution de leur mandat, à chacun d'eux et séparément.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, Luxembourg  
Madame Monique Henschen-Haas, maître en sciences économiques, Luxembourg  
Monsieur Otis Claeys, employé privé, Luxembourg

Monsieur Raymond Henschen est nommé administrateur-délégué de la société. Il peut engager la société avec sa signature individuelle pour la gestion journalière.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat des anciens administrateurs.

Pour extrait conforme  
FIDUPLAN S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04808/752/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SERBERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Grevenknapp, Maison numéro 11.  
R. C. Luxembourg B 45.458.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04812/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SERVIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 54.137.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Pour réquisition  
Signature  
un mandataire*

(04813/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**INTREST INTERNATIONAL PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 33.660.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

*Pour INTREST INTERNATIONAL  
PARTNERS HOLDING S.A.*

Signature

(04966/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**TRIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(04845/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 45.616.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour signature*

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(04841/654/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**TRADE LUX AGENCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 39.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04840/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**TIMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 13.582.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04839/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**TENT AG HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 8.449.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 11, a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04836/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**STAKOTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.333.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 12, a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour compte de STAKOTRA S.A.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(04833/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SPINNE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 42.698.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 23, case 12, a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Pour SPINNE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
*Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

(04831/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**STUDIO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.  
R. C. Luxembourg B 32.280.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 8, a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04834/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SOSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 53.962.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 2, a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Pour réquisition*

*Signature*

*Un mandataire*

(04830/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SOUTH ASIA TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3242 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.  
R. C. Luxembourg B 55.144.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 8, a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Un mandataire*

*D.B Jaffe*

*Directeur*

(04829/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 52.454.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 620 du 6 décembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 165 du 3 avril 1996, en date du 4 juin 1996, acte publié au Mémorial C n° 451 du 21 septembre 1996 et en date du 4 septembre 1997, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VALAUCHAN INTERNATIONAL, S.C.A.*

*KPMG Financial Engineering*

*Signature*

(04848/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**TURISANDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.902.

Par décision du conseil d'administration du 10 décembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour *TURISANDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04846/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SORINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 20.450.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 9, ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG**

Société Anonyme

Signatures

(04828/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SOCOTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 3, rue de la Boucherie.  
R. C. Luxembourg B 5.757.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04826/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 24.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG**

Société Anonyme

Signatures

(04824/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 24.395.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 26 mai 1997 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de trois ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04825/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SOCIETE INCAREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert ler.  
R. C. Luxembourg B 2.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04823/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE BOULEVARD PRINCE HENRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 33.591.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04822/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SOCIETE FINANCIERE D'OCTOBRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(04821/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SPEFI, SOCIETE D'EXPANSION FINANCIERE.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 3.842.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04820/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**SKUSY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 48.278.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04818/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**TEXACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 103, rue des Artisans.  
R. C. Luxembourg B 44.27.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 18, case 12, a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04837/256/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**TEXACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 103, rue des Artisans.  
R. C. Luxembourg B 44.27.

Constituée le 1<sup>er</sup> juin 1949 par acte de Maître J.C Maroldt, Notaire à Remich, publié au Recueil Spécial du Mémorial n° 60 du 4 août 1949, modifié en dernier lieu par acte du 29 mars 1985 (Recueil Spécial du Mémorial n° 148 du 1<sup>er</sup> juin 1984).

1. L'Assemblée Générale Ordinaire de la société, en sa réunion du 23 octobre 1997 a ratifié la nomination de Monsieur Eugène Celentano comme administrateur par le Conseil d'Administration du 25 septembre 1997 jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de 2002.

L'Assemblée Générale a également ratifié la nomination de Monsieur Clarence P. Cazalot, Jr. comme administrateur par le Conseil d'Administration du 25 septembre 1997 jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de 2002.

L'Assemblée Générale a également ratifié la nomination de Monsieur Rudy De Pauw comme administrateur par le Conseil d'Administration du 25 septembre 1997, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de 2002.

L'Assemblée Générale a également ratifié la nomination de Monsieur Michel Doyen comme administrateur par le Conseil d'Administration du 25 septembre 1997, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de 2000.

L'Assemblée Générale a nommé Monsieur James R. Hawn comme administrateur par le Conseil d'Administration du 25 septembre 1997, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de 2003.

2. Le Conseil d'Administration de la société, en sa réunion du 23 octobre 1997, a élu Monsieur James R. Hawn en qualité de président du Conseil d'Administration et d'administrateur délégué sous sa seule signature et avec pouvoir de substitution.

Le Conseil d'Administration a renouvelé les pouvoirs de gestion journalière à Monsieur D.H. Laurent, administrateur, ces pouvoirs venant à expiration à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs sont exercés sous sa seule signature et avec pouvoir de substitution.

TEXACO LUXEMBOURG S.A.

*Deux administrateurs*

J.R Hawn                      D.H. Laurent

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04838/256/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SHINJUKU INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 57.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

J. Lorang

*administrateur*

(04815/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**TRANSPORTS J. P. LORANG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 23.683.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

(04842/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**TRANSPORTS J. P. LORANG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 23.683.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

(04843/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SAFIRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.879.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

la société DECKER OVERSEAS INC., BVI, avec siège social à Tortola, Ile Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée en date du 31 janvier 1995, restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 avril 1995 N° 213 de son répertoire, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur José Luis Carrillo Rodriguez, industriel; demeurant à Barcelone, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Barcelone le 19 décembre 1997 qui restera annexée à cet acte, laquelle, représentée comme il est dit a requis le notaire soussigné au nom de son mandant de documenter ce qui suit:

1. La société SAFIRA a été constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 17 octobre 1989, publié au Mémorial C N° 87 du 20 mars 1990, et ses statuts furent modifiés par la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 13 décembre 1996.

2. Son capital social actuel est fixé à deux cent douze millions huit cent quarante mille francs (LUF 212.840.000,-) représenté par trois mille quatre cents (3.400) actions d'une valeur nominale de soixante-deux mille six cents francs (LUF 62.600,-) chacune:

3. Son mandant est devenu successivement propriétaire de l'ensemble des actions de la société ainsi que la preuve en a été rapportée au notaire par un certificat émis par Maître Juan F. Capellas Cabanes, avocat, demeurant à E-Sabadell, en date du 19 décembre 1997 qui restera annexé aux présentes.

4. En sadite qualité, son mandant déclare vouloir dissoudre la société.

5. Son mandant, investi de tout l'avoir social, et sur le vu que tout le passif social a été apuré dès avant ce jour, considère la liquidation de la société comme achevée, sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous engagements éventuels de la société.

6. Son mandant consent titre et décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

7. Les livres et documents sociaux resteront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société, 15, boulevard Roosevelt, Luxembourg.

Acte a été donné au comparant de ses déclarations.

Le notaire constate encore sur le vu de la susdite déclaration de Maître Juan F. Capellas Cabanès que celui-ci procédera à la destruction des certificats représentatifs des actions de la société à la suite de la présente dissolution.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête, et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire. Signé: N. Coster, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol.104S, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

J.-P. Hencks.

(04809/216/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**VALENCE S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SHELLSEA HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.237.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHELLSEA HOLDING S.A, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.237, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 568 du 30 novembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour



*Ordre du jour*

Changement du nom en VALENCE S.A. et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

Approbation de la situation comptable au 15 décembre 1997;

Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 15 décembre 1997;

- Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
- Changement du siège social;
- Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en VALENCE S.A.

En conséquence, l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de VALENCE S.A.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver la situation comptable au 15 décembre 1997.

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Frédéric Otto, Yves Chezeaud et André Verdickt comme administrateurs et de Madame Charlotte Boewinger comme commissaire aux comptes avec effet au 15 décembre 1997 et leur donne décharge.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Madame Geneviève Blauen, Administrateur, demeurant à Hondelange, Belgique;
- Monsieur Fernand Heim, comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée, SANINFO S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Leydier, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04814/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**VALENCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

F. Baden.

(04849/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SILK ROAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 37.257.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 455 du 7 décembre 1991.

## DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 30 décembre 1997*

1. L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation établis à la date du 19 décembre 1997.
2. L'assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats.
3. La liquidation de la société anonyme SILK ROAD INTERNATIONAL S.A. est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer au registre de commerce et des sociétés.
4. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux à l'ancien siège social 16, allée Marconi à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04816/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**S.S.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.503.

*Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 janvier 1998*

## Résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Mme Christine Vogt et de M. Lambert Grasern.

L'assemblée décide en outre d'augmenter le nombre des administrateurs de trois à cinq et nomme les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs de la société:

- MM. Michael Repolusk, administrateur de sociétés, demeurant Pflugstrasse, 10 FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), administrateur;  
Andrew J. Baker, administrateur de sociétés, demeurant Pflugstrasse, 10 FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), administrateur;  
Peter Meyer, administrateur de sociétés, demeurant Pflugstrasse, 10 FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), administrateur.

Leur mandat vient à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme  
*Pour S.S.V. HOLDING S.A.*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.  
*Banque domiciliaire*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04832/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**SIMACO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 38.322.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Luxembourg,  
agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Antonio d'Adamo, demeurant à Milan (Italie) Via E. De Amicis, 47,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé, datée du 18 décembre 1997, laquelle restera, après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme SIMACO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié daté du 25 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 134 du 9 avril 1992.
- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par deux mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).
- Son mandant est devenu propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société.
- Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.
- Partant la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.
- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Thomé-Marter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol.104S, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04817/200/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

#### **UELZECHT DALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 389, route de Thionville.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1998.

(04847/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

#### **VALMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(04850/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

#### **VERANE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.244.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERANE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 30 octobre 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 137 du 19 mars 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Sanem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

##### *Ordre du jour*

1. Augmentation de capital social à concurrence de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à vingt-six millions deux cent cinquante mille francs belges (26.250.000,- BEF) par la souscription et l'émission de vingt mille (20.000) actions

nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire principal, MUSCARI FINANCIAL INC., ayant son siège social à Tortola, BVI, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Suppression du capital autorisé existant.

4. Réinstauration d'un nouveau capital autorisé de trente-cinq millions de francs belges (35.000.000,- BEF) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune et autorisation conférée au conseil d'administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires à l'occasion des augmentations de capital éventuelles.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à vingt-six millions deux cent cinquante mille francs belges (26.250.000,- BEF) par la souscription et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter l'actionnaire principal, MUSCARI FINANCIAL INC., ayant son siège social à Tortola, BVI, à la souscription des actions nouvelles.

#### *Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes MUSCARI FINANCIAL INC., préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Jacques Benzeno, préqualifié, agissant en sa qualité de directeur, laquelle a déclaré souscrire et libérer entièrement en espèces les actions nouvelles, de sorte que le montant de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de réinstaurer un nouveau capital autorisé de trente-cinq millions de francs belges (35.000.000,- BEF) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune et d'autoriser le conseil d'administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires à l'occasion des augmentations de capital éventuelles, le tout sur le vu d'un rapport établi par le conseil d'administration en vertu de l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ledit rapport, daté le 16 décembre 1997, restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-six millions deux cent cinquante mille francs belges (26.250.000,- BEF) représenté par vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trente-cinq millions de francs belges (35.000.000,- BEF) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés et les primes d'émission en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois cent dix mille francs luxembourgeois (310.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Benzeno, M.-P. Mockel, A. Labranche, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 74, case 10. – Reçu 250.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1998.

G. Lecuit.

(04852/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**VERANE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1998.

G. Lecuit.

(04853/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**IMI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme de droit belge, dénommée IMI FINANCE BELGIUM, ayant son siège social à Bruxelles, Avenue Louise 326,

composée des actionnaires ci-après désignés, savoir:

- IMI BANK (LUX) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, actionnaire à raison de 249.999 actions, et,

- Monsieur Antonio Ca'zorzi, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, actionnaire à raison de 1 action, tous les deux représentés par Monsieur Giuseppe Catalano, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données le 22 décembre 1997, lesquelles resteront annexées au présent acte,

constituée sous la dénomination de EURABELGE en date du 14 janvier 1974 aux termes d'un acte reçu par Maître Guy Mourlon Beernaert, alors notaire de résidence à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> février 1974, sous le numéro 444-3, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Juan Mourlon Beernaert, notaire de résidence à Bruxelles, le 5 mars 1993, publié aux annexes du Moniteur Belge du 30 mars 1993, sous le numéro 930330-164,

avec un capital social actuel de deux cent cinquante millions de francs belges (250.000.000,- BEF) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées,

inscrite au registre de commerce de Bruxelles, sous le numéro 383487.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dario Di Muro, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Giuliani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Giuseppe Catalano, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les deux cent cinquante mille (250.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent cinquante millions de francs belges (250.000.000,- BEF) sont dûment représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération ainsi que de la teneur des statuts tels qu'ils vont être publiés après le transfert de siège de la société.

Que la société n'a pas émis d'obligations.

II) Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du dix novembre 1997 à Bruxelles, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de Bruxelles à Luxembourg.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise, et soumission de la société au droit luxembourgeois,

plus particulièrement, changement de la dénomination de la société en IMI REAL ESTATE S.A.,

et modification de l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur et la location de biens immobiliers de toute nature, et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en assurer le développement.»

2. Modifications des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise.

3. Modification conséquente des statuts.

4. Elections statutaires.

5. Divers.

#### *Exposé*

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et effectif à Luxembourg. Dans une assemblée générale des actionnaires tenue à Bruxelles en date du 10 novembre 1997, les actionnaires avaient décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Une expédition de ce procès-verbal de cette assemblée, délivrée par Maître Juan Murlon Beernaert, notaire de résidence à Bruxelles, restera annexée au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire et effectif de la société, ensemble avec l'administration centrale, vers le Grand-Duché de Luxembourg, sur base de la loi luxembourgeoise.

Par ce transfert, la totalité du patrimoine de IMI FINANCE BELGIUM est transféré à Luxembourg. Ce patrimoine s'établit sur base des états financiers intérimaires établis au 31 octobre 1997, réajustés au 24 décembre 1997 en ce qui concerne les dividendes distribués, tels que figurant en annexe.

Plus particulièrement, l'actif de la société comprend l'immeuble suivant:

Un immeuble à appartements sis à Luxembourg, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, Section D de la Basse Pétrusse:

numéro: 149/662, lieu-dit: «Avenue de la Liberté», maison, place, d'une contenance de 4 ares 06 centiares.

#### *Origine de propriété*

La société IMI FINANCE BELGIUM a acquis le prédit immeuble sur les héritiers Schrader aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Remich, le 28 mars 1983, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 21 avril 1983, volume 947, numéro 34.

Le président met à la disposition de l'assemblée générale un rapport établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Philippe Duren de PRICE WATERHOUSE, S.à r.l., Luxembourg, lequel conclut comme suit:

Toutefois, les procédures d'examen effectuées, telles que décrites ci-dessus, n'ont pas révélé d'élément qui tende à indiquer que l'actif net de la société serait inférieur à son capital social au 29 décembre 1997.

L'assemblée générale des actionnaires après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve le rapport du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré de Bruxelles à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998, y compris l'universalité de ses actifs et passifs, l'actif comprenant spécialement le prédit immeuble sis à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté,

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en IMI REAL ESTATE S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur et la location de biens immobiliers de toute nature, et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en assurer le développement.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, avec l'universalité des actifs et passifs, le transfert de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, de sorte que les statuts auront dorénavant la teneur suivante:

## STATUTS

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMI REAL ESTATE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi au 8, avenue de la Liberté à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur et la location de biens immobiliers de toute nature, et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en assurer le développement.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent cinquante millions de francs belges (250.000.000,- BEF) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.



**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mercredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

**Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer un conseil d'administration composé de 3 membres ainsi qu'un commissaire aux comptes pour un terme d'une année venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en 1998.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Mario Cotto, demeurant à Torino, Président du Conseil d'Administration;
2. - Monsieur Ettore Moretti, directeur de banque, demeurant à Strassen, Administrateur;
3. - Monsieur Giuseppe Distefano, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

A été appelé aux fonctions de commissaire: la société PRICE WATERHOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais - Evaluation*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de 300.000,- LUF.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: D. Di Muro, M. Giuliani, G. Catalano, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

J. Delvaux.

(04868/208/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**WTE WORKFLOW TECHNOLOGIES AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2214 Luxembourg, 3, rue Nennig.

R. C. Luxembourg B 53.828.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1<sup>er</sup> février 1996, acte publié au Mémorial C n° 205 du 23 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WTE WORKFLOW TECHNOLOGIES AG*

KPMG Financial Engineering

Signature

(04855/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**ADITEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28A, rue Brasseur.

R. C. Luxembourg B 22.225.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 novembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 350 du 28 décembre 1984, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 272 du 9 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ADITEC LUXEMBOURG, S.à r.l.*

KPMG Experts comptables

Signature

(04876/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**A LA PETITE MARMITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8421 Steinfort, 16, rue de Hagen.

R. C. Luxembourg B 35.911.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04878/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**F.L.T.P., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES THEATRES PROFESSIONNELS,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2525 Luxembourg, 1, Rond-Point Schuman.

Entre les soussignés

– la VILLE DE LUXEMBOURG, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins en exercice, donnant délégation aux directeurs de ses théâtres:

Monsieur Marc Olinger, directeur du Théâtre des Capucins, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à: 13, rue des Champs, L-8356 Garnich;

Monsieur Jeannot Comes, directeur du Théâtre Municipal de Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise demeurant à: 63, Gromscheid, L-1670 Senningerberg;

– la VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins en exercice, donnant délégation à son directeur de théâtre:

Monsieur Philippe Noesen, directeur du Théâtre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à: 23, rue de Mensdorf, L-6911 Roodt-sur-Syre;

– le THEATRE DES CASEMATES, représenté par Monsieur Pierre Capesius, e.r., de nationalité luxembourgeoise, demeurant à: 3, rue J.-P. Krier, L-2333 Luxembourg;

– le THEATRE DU CENTAURE, représenté par Madame Maria-Leena Junker, professeur, de nationalité française, demeurant à: L-28, Cité du Kiem, L-3393 Roedgen;

– la THEATER GmbH, représentée par Monsieur Christian Kmiotek, directeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à: 25, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

– le THEATRE OUVERT LUXEMBOURG, représenté par Monsieur Raymond Weber, directeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à: 10, rue Jos Sünnen, L-5403 Bech-Kleinmacher;

– le THEATRE SPEKTAKEL, A.s.b.l., représenté par Monsieur Jemp Schuster, acteur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à: 26, route d'Arlon, L-7471 Saeul,

et ceux qui seront admis ultérieurement, est créée une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

**Nature, Dénomination, Siège****Art. 1<sup>er</sup>.**

L'association prend la dénomination de FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES THEATRES PROFESSIONNELS, (F.L.T.P.).

Son siège est établi à Luxembourg.

**Objet****Art. 2.**

L'association a pour objet de représenter et de défendre les intérêts communs des lieux et troupes de théâtre luxembourgeois à caractère professionnel. Elle pourra prendre, par ailleurs, toute initiative pour promouvoir le théâtre luxembourgeois et au Luxembourg (recherche de nouveaux publics, actions de sensibilisation en milieu scolaire, auprès du 3<sup>ème</sup> âge, etc.), pour assurer une meilleure coordination entre ses différents membres concernant les spectacles produits et l'information y relative et pour développer le théâtre en général (par des aides à l'écriture et à des actions de formation, ainsi qu'en soutenant des coproductions et l'organisation de festivals).

Dans la poursuite de sa mission, l'association se propose de coopérer avec les institutions privées ou publiques, étatiques et communales, dédiées à des objectifs similaires. Par ailleurs elle établira des contacts de travail avec des structures analogues à l'étranger.

L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

**Durée****Art. 3.**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **Membre, Admission, Exclusion, Cotisations**

#### **Art. 4.**

L'association regroupe les villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, donnant délégation aux directeurs de leurs théâtres, ainsi que des structures de théâtres privées qui produisent, sur une base professionnelle, au moins deux spectacles par an.

Les membres-associés sont donc uniquement des personnes morales.

Par contre, les membres d'honneur peuvent être des personnes physiques et/ou morales.

#### **Art. 5.**

Seuls les membres-associés jouissent des droits prévus par la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres-associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à 3 (trois). La qualité de membre-associé est attestée par l'inscription au registre tenu à cette fin.

La qualité de membre d'honneur sera conférée aux personnes physiques et/ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel et/ou moral. Leur nombre est illimité.

#### **Art. 6.**

Les premiers membres-associés de l'association sont les comparants au présent acte.

Pour être admis ultérieurement comme membre-associé, il faut:

- 1) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;
- 2) avoir été admis par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre d'honneur est conférée par le Conseil d'Administration statuant par les 2/3 de ses membres.

La perte de la qualité de membre est réglée par les dispositions légales en vigueur. Est notamment réputé démissionnaire l'associé qui ne paie pas sa cotisation endéans 3 mois à partir de l'échéance des cotisations et après rappel par voie recommandée.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association.

Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 7.**

Les cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres-associés sont fixées par l'assemblée générale et ne peuvent dépasser le montant de 10.000,- BEF.

### **Administration**

#### **Art. 8.**

L'administration de l'association est confiée à un Conseil d'Administration composé de 3 (trois) membres au moins, pris parmi les représentants des membres-associés et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres-associés présents ou représentés.

Le terme du mandat de chaque administrateur ne pourra dépasser 2 (deux) ans; ce mandat est renouvelable. Le mandat du premier Conseil d'Administration s'achèvera à titre exceptionnel, lors de la réunion qui statuera en l'an 1999 sur les comptes de l'exercice 1998.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

#### **Art. 9.**

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire. Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration pourra coopter le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le Conseil achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

### **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

#### **Art. 10.**

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association et pour effectuer tous actes d'administration ou de disposition qui rentrent dans son objet. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint.

Le Conseil représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

#### **Art. 11.**

Le Conseil pourra aussi recruter du personnel et se faire assister par des conseillers, qui ne seront pas nécessairement pris parmi ses membres.

Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le Conseil d'Administration.

### **Fonctionnement du Conseil d'Administration**

#### **Art. 12.**

Le Conseil d'Administration élit en son sein 1 (un) président, 1 (un) vice-président, 1 (un) secrétaire et 1 (un) trésorier, dont les mandats sont renouvelables. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins 3 (trois) fois par an, sur convocation du président ou du vice-président faite par écrit et envoyée huit jours francs avant la date de la séance.

Le Conseil d'Administration doit se réunir en outre sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs adressée au président et indiquant le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du Conseil sont présidées par le président et, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président, ou à défaut du membre le plus ancien.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs au moins est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner, par lettre ou par télécopie, mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un collègue.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil et/ou par le secrétaire.

**Art. 13.**

L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration dont celle du président et/ou de son représentant.

Le Conseil d'Administration peut donner tous mandats pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, administrateur ou non. Les mandataires ainsi nommés engageront l'association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

### Comptes, Budgets

**Art. 14.**

Les recettes de l'association consistent en:

- les cotisations des membres actifs et d'honneur;
- les dons, legs et subventions qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée;

- les recettes des manifestations et activités diverses organisées par elle.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

**Art. 15.**

L'exercice social correspond à une année civile et commence donc le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commence le jour de l'approbation des présents statuts pour se terminer le 31 décembre 1997.

**Art. 16.**

A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale.

### Assemblée générale

**Art. 17.**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres-associés.

Les attributions de l'assemblée générale sont réglées par les dispositions légales en vigueur.

L'assemblée générale est convoquée par écrit, au moins huit jours à l'avance.

Les invitations contiendront l'ordre du jour.

**Art. 18.**

Tous les membres-associés ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Tout membre-associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret.

Le vote secret est appliqué lorsque des personnes y sont impliquées.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année la date de l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera au mois de février et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

**Art. 19.**

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président ou à défaut du membre le plus ancien. Les délibérations des assemblées générales sont régies par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### Modifications des statuts

**Art. 20.**

La modification des statuts se fait d'après les dispositions légales en vigueur.

### Dissolution et Liquidation

**Art. 21.**

La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les dispositions légales en vigueur.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable aura une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social de l'association.

**Dispositions générales****Art. 22.**

Les comparants au présent acte déclarent fixer le siège de l'association à Luxembourg.  
Adresse postale: 1, Rond-Point Schuman, L-2525 Luxembourg.

**Art. 23.**

Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

– Le nombre des membres du premier Conseil d'Administration est fixé à 8 (huit).

Ce nombre peut être modifié par une délibération du Conseil d'Administration sans qu'il puisse être inférieur à 3 (trois).

– Le premier Conseil d'Administration se compose de:

Président: Philippe Noesen;  
Vice-Président: Maria-Leena Junker;  
Secrétaire: Jeannot Comes;  
Trésorier: Christian Kmiotek;  
Membres: Pierre Capesius;  
Marc Olinger;  
Jemp Schuster;  
Raymond Weber.

Réviseur de caisse: Roland Michel.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04856/000/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**ADECCO SERVICES FINANCIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,  
(anc. ADIA SERVICES FINANCIERS (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 51.205.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ADECCO SERVICES FINANCIERS (LUXEMBOURG) S.A. tenue en date du 16 janvier 1998, que:

– ARTHUR ANDERSEN est nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de PRICE WATERHOUSE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

*Pour la société*  
**ADECCO SERVICES FINANCIERS  
(LUXEMBOURG) S.A.**  
**EUFIDE S.A.**  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04875/778/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**ALBERT SCHMIT S.A., Société Anonyme,  
Entreprise de Travaux Publics et Privés.**

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.

Constituée en date du 28 juin 1968 par acte sous seing privé publié au Mémorial C n° 134 du 16 septembre 1968, modifié par acte sous seing privé au 30 juillet 1975 publié au Mémorial C n° 312 du 7 novembre 1983, modifié devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 1983, publié au Mémorial C n° 342 du 24 novembre 1983, modifié devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1992, publié au Mémorial C n° 367 du 27 août 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour extrait sincère et conforme*  
*Pour ALBERT SCHMIT S.A.*  
*Entreprise de Travaux Publics et Privés*  
**KPMG Experts comptables**  
Signature

(04879/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**VENTOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 49.346.

Par décision de la réunion du Conseil d'Administration du 2 janvier 1998, Monsieur Jean-Pierre de Cuyper a été nommé aux fonctions d'Administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998. La durée de son mandat est de six ans et s'achèvera en même temps que les mandats des autres administrateurs, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 2 janvier 1998.

VENTOS S.A.  
Société Anonyme  
Ricardo Portabella  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04851/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**DOLLE' MINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Mina El Ouachini, employée privée, née à Metz (Moselle-France) le 17 juin 1970, demeurant à L-2210 Luxembourg, 72, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

2. - Mademoiselle Nancy Staring, indépendante, née à Bruxelles (Belgique) le 11 juillet 1968, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Elle peut, en application de la loi du 28 décembre 1992, exister avec un seul ou plusieurs associés.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DOLLE' MINA, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce et l'exploitation de café, restaurant, bar, bistro, auberge, hotel, pizzeria, discothèque et des activités de traiteur.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) divisé en 100 (cent) parts sociales de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts se répartissent comme suit:

1. - Mademoiselle Mina El Ouachini, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2. - Mademoiselle Nancy Staring, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La société tiendra un registre contenant copies intégrales et conformes:

1. de l'acte constitutif;
2. des actes apportant des modifications audit acte;

A la suite de ceux-ci seront relatés les noms, professions et demeures des associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation.

Tout associé pourra prendre connaissance de ce registre.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable, que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne comporte qu'un seul associé les dispositions ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au trente et un décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Libération*

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire des associés*

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



*Gérance*

Sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Gérant technique: Mademoiselle Mina El Ouachini, employée privée, demeurant à L-2210. Luxembourg, 72, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, prénommée;
- Gérant administratif: Mademoiselle Nancy Staring, indépendante, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid, également prénommée.

La société est valablement engagée par la signature collective des deux gérants.

*Adresse*

L'adresse exacte du siège social de la société est établie à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Elle peut être déplacée dans la même localité par simple décision de la gérance, qui sera déposée et publiée par ses soins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. EL Ouachini, N. Staring, J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 831, fol. 82, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04863/215/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**WORKFLOW TECHNOLOGIES EUROPE AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2214 Luxembourg, 3, rue Nennig.

R. C. Luxembourg B 53.800.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1<sup>er</sup> février 1996, acte publié au Mémorial C n° 201 du 20 avril 1996.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WORKFLOW TECHNOLOGIES EUROPE AG*

KPMG Financial Engineering

Signature

(04854/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**CHAMLY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville;

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois dénommée DARSHA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,

Mme Maryse Santini, fondée de pouvoirs, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de CHAMLY INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs français (FF 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs français (FF 10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Toute cession d'action, projetée et toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe est pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. A cet effet, le cédant en cas de cession entre vifs, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant droit ou cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires dans le délai de trente jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquiescer au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet au prix tel que déterminé au dernier alinéa du présent article tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquiescer se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part de l'héritier, légataire ou autre ayant droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable sur base de la valeur comptable établie, d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mardi du mois de mai à onze (11.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le dernier mardi du mois de mai à onze (11.00) heures en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société DARSHA HOLDING S.A., préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf actions . . . . .	1.999
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: deux mille actions . . . . .	2.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs français (FF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 195.000,- LUF,

Le capital social est évalué à 12.332.000,- LUF

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président.

b) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

c) Madame Maryse Santini, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg Administrateur.

d) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 35, rue Glesener à Luxembourg.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 94, case 1. – Reçu 123.282 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J. Delvaux.

(04861/208/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**ALEXANDER PHOTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.924.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ALEXANDER PHOTO S.A. qui s'est tenue en date du 23 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Jean Brucher ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Graham J. Wilson nommé en remplacement de Monsieur Jean Brucher ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Brucher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur «A»

Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 501, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04880/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**ALGEDAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 74, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 43.212.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOS HUBERTY

Signature

(04881/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**ALLUXBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 19 janvier 1998, vol. 174, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 1998.

*Pour la S.à r.l. ALLUXBAU*  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(04882/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**BELIPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 12.338.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(04894/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**BESNIER LUXEMBOURG, Société en nom collectif**  
**au capital de 300.000,- LUF.**

Siège social: L-6169 Eschweiler (Junglinster).  
R. C. Luxembourg B 32.439.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(04895/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**BODEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5A, rue du Curé.  
R. C. Luxembourg B 32.321.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04896/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**BODEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5A, rue du Curé.  
R. C. Luxembourg B 32.321.

Le bilan au 17 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04897/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**BODEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5A, rue du Curé.  
R. C. Luxembourg B 32.321.

Le bilan au 17 mars 1997 - après liquidation, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04898/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**AUBERGE DU LAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Machtum, 77, route du Vin.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 19 janvier 1998, vol. 174, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. AUBERGE DU LAC  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(04886/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**AMLIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 40.854.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour AMLIA S.A.

(04883/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**BARIVIERA & Di RONCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BARIVIERA ET FILS & DI RONCO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 24, rue Prince Jean.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cessions de parts et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 15 janvier 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 19 janvier 1998, volume 831, fol. 91, case 12:

Que Monsieur Joseph Bariviera, retraité, demeurant à Niederkorn, a déclaré céder et transporter les deux cent deux (202) parts sociales qu'il détient de la manière suivante:

cent une (101) parts sociales à Monsieur Xavier Bariviera, maître peintre-décorateur, demeurant à Differdange, ce acceptant et cent une (101) parts sociales à Monsieur Claudio Di Ronco, maître peintre-décorateur, demeurant à Sanem, ce acceptant.

Que le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Joseph Bariviera, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Xavier Bariviera, prénommé, deux cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	225
3.- Monsieur Claudio Di Ronco, prénommé, deux cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	225
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	<u>500</u>

Que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Niederkorn à Soleuvre et a décidé de fixer l'adresse du siège social au L-4463 Soleuvre, 24, rue Prince Jean.

Que l'assemblée générale a décidé de modifier la dénomination de la société en BARIVIERA & DI RONCO, S.à r.l. Differdange, le 27 janvier 1998.

Pour extrait conforme  
R. Schuman  
Le notaire

(04890/237/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**BARIVIERA & Di RONCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BARIVIERA ET FILS & DI RONCO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 24, rue Prince Jean.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.  
(04891/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme,  
(anc. BBV ADVISORY, Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.227.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée BBV ADVISORY, avec siège social à Luxembourg, route d'Esch n° 69, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.227.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 259 en date du 16 juin 1992; les statuts de la société et la dénomination actuelle ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par-devant le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 1997, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de quatre millions cent deux mille francs luxembourgeois (LUF 4.102.000,-), représenté par quatre mille cent deux (4.102) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune entièrement libérée.

L'assemblée est présidée par Mme Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont,

Le Président désigne comme secrétaire M. Francis Guillaume, employé privé, demeurant à Tintigny,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Herbert Grommes, employé privé, demeurant à Schenberg (Belgique),

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que sur les quatre mille cent deux (4.102) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quatre millions cent deux mille francs luxembourgeois (LUF 4.102.000,-), 2.092 actions sont dûment présentes ou représentées

à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour. Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée en date du 17 décembre 1997.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de la dénomination de la Société en B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la Société afin d'adopter la dénomination de B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A.,

de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, F. Guillaume, H. Grommes, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 104S, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

J. Delvaux.

(04892/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme,  
(anc. BBV ADVISORY, Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.227.

Statuts coordonnés suite à un changement de dénomination acté en date du 29 décembre 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

J. Delvaux.

(04893/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**B.S. PROPERTY LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée B.S. PROPERTY LIMITED, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 21.395 ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Ladite société constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 7 mars 1984, publié au Mémorial C numéro 91 du 3 avril 1984.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon, Belgique.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Antonella Graziano, Licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg.

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les cinq cents (500) actions représentatives du capital social de cinquante mille dollars US (50.000,- US\$), sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, ainsi que la procuration des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:



*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme B.S. PROPERTY LIMITED.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société B.S. PROPERTY LIMITED, avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Est nommé liquidateur:

Monsieur Ruben Mauricio Quiros Saval, résident en Calle 1a, Parque Lefevre, Panama, République de Panama.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner bonne et valable décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Gehlen, J-M. Nicolay, A. Graziano, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 105S, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

J. Delvaux.

(04899/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JABO.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC (Paris), demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 janvier 1997.

2) Monsieur Christian Bernard, employé privé, demeurant à Hesperange, ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 janvier 1997.

3) Mademoiselle Eliane Bernard, étudiante, demeurant à Hesperange, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE JABO, ayant son siège à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont requis le notaire d'acter les modifications suivantes qu'ils entendent apporter aux statuts de la Société.

*Première résolution*

Suite à des cessions de parts en date du 3 mai 1995 et du 17 janvier 1997, Monsieur Bob Bernard détient 100 parts de la Société en usufruit. En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Bob Bernard:  
cent (100) parts en usufruit;
  2. Monsieur Christian Bernard:  
cinquante (50) parts en nue-propriété;
  3. Mademoiselle Eliane Bernard:  
cinquante (50) parts en nue-propriété.
- Les parts sociales sont entièrement libérées.»

*Deuxième résolution*

Il est ajouté à l'article 6 un dernier alinéa conçu comme suit:

«Les parts ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non associés qu'avec l'agrément de trois quarts des voix appartenant aux associés survivants.

Toutefois l'usufruit que Monsieur Bob Bernard détient sur les parts sociales au jour de son décès est stipulé successif en ce sens qu'à son décès l'usufruit profitera à son épouse survivante Madame Annie Bodnar sa vie durant.»

*Troisième résolution*

Il est ajouté à l'article 9 un avant-dernier alinéa conçu comme suit:

«En cas de démembrement de la propriété de parts sociales entre nus-propriétaires et usufruitiers, le droit de vote appartient dans tous les cas au seul usufruitier.»

*Quatrième résolution*

L'article 10 est modifié comme suit:

«La société est gérée par Monsieur Bob Bernard. Son mandat est à durée indéterminée.»

*Cinquième résolution*

L'article 11 est supprimé purement et simplement.

*Sixième résolution*

L'article 12, alinéas 1<sup>er</sup> et 6, sont modifiés comme suit:

**Art. 12. (premier alinéa).**

«Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.»

**Sixième alinéa.**

«Il peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.»

*Septième résolution*

L'article 13 est modifié comme suit:

«La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.»

*Huitième résolution*

L'article 14 est modifié comme suit:

«Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.»

*Neuvième résolution*

Les deux premières phrases de l'article 15 des statuts sont modifiées comme suit:

«Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 17 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.»

*Dixième résolution*

Il est ajouté un nouvel alinéa final à l'article 15 des statuts:

«En cas de démembrement de parts sociales entre nus-propriétaires et usufruitiers, le droit de vote appartient au seul usufruitier, mais le nu-propriétaire a le droit d'assister à l'assemblée en tant qu'observateur.»

*Onzième résolution*

Le premier alinéa de l'article 16 des statuts est modifié comme suit:

**Art. 16. (premier alinéa).**

«Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 17 des statuts.»

*Douzième résolution*

L'article 17 (premier alinéa) est modifié comme suit:

«L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport du gérant sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.»

*Treizième résolution*

L'article 19 est modifié comme suit:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.»

*Quatorzième résolution*

Le nombre des gérants est porté de deux à un.

La démission de Monsieur Jacques Reuter de ses fonctions de gérant est acceptée.

Monsieur Bob Bernard est confirmé comme gérant de la société pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Quinzième résolution*

Suite à la suppression de l'article 11 des statuts, les articles subséquents sont renumérotés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04819/200/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**(A.T.L.), AUTOMOBILE TRADING LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

*Assemblée générale extraordinaire*

Entre les associés de la société à responsabilité limitée AUTOMOBILE TRADING LUXEMBOURG ayant son siège social à 414, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est convenu ce vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le présent changement de gérant:

La démission de Monsieur Daniel Lelubre, demeurant à B-Fexhe-le-Haut-Clocher, est acceptée et prendra cours à partir du 23 janvier 1998.

Monsieur John Bonhomme, demeurant à B-Juprelle est nommé gérant technique à sa place à partir du 23 janvier 1998.

Monsieur Daniel Lelubre, prénommé, est nommé gérant administratif à partir du 23 janvier 1998.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur John Bonhomme, prénommé, ou de Monsieur Daniel Lelubre, prénommé.

Daniel Lelubre                      John Bonhomme

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04889/692/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**ARIA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.

H. R. Luxemburg B 56.646.

*Außerordentliche Generalversammlung*

Unter Verzicht auf Form und Frist halten die Gesellschafter, die alle 2.500 Aktien im Nennwert von LUF 500,- halten, und welches das gesamte Kapital der Gesellschaft in Höhe von LUF 1.250.000,- darstellt, eine Außerordentliche Generalversammlung heute ab. Herr Hüllen übernimmt den Vorsitz, Herr Bruchhausen ist Schriftführer und Herr Berichi Stimmzähler.

*Tagesordnung:*

1. Einsetzung neuer Verwaltungsräte.
2. Andere Aufteilung der Aktienzertifikate.

*Beschlußfassungen*

3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Manfred Hüllen, Rechtsanwalt in Frankfurt/Main, Deutschland;

Herr Hans Zimmermann, Kaufmann in Bad Homburg, Deutschland.

4. Die Verwaltungsratsmitglieder, Herr Marc Omar Berichi und Herr Peter O. Heimbuch werden entlastet und abberufen.

5. Die Aktienzertifikate N° 3 und N° 4 werden eingezogen und entwertet.

Es werden 20 neue Aktienzertifikate N° 5 bis N° 24 ausgestellt mit jeweils 125 Aktien à LUF 500,- entsprechend LUF 62.500,-.

Luxembourg, den 24. Januar 1998.

Manfred Hüllen

Werner J. Bruchhausen

Marc Omar Berichi

Vorsitzender

Schriftführer

Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04884/607/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**ASIF, AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 17.265.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C n° 67 du 2 avril 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mars 1985, acte publié au Mémorial C n° 153 du 5 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1985, acte publié au Mémorial C n° 197 du 9 juillet 1985.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASIF  
 AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL  
 FINANCE HOLDING S.A.  
 KPMG Financial Engineering  
 Signature

(04885/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**ROSY FONCK & CIE, Société en commandite simple.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Rosy Fonck, commerçante, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Marco Kaempff, commerçant, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Jean Dupong, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
- 4) Monsieur Nicolas Hansen, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société en commandite simple ROSY FONCK & CIE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 31 juillet 1951, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 71 du 18 août 1951 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 28 août 1958, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 68 du 16 octobre 1958, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (450.000,- LUF) à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF) prélevée sur les bénéfices de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels bénéfices par le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1996, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Ensuite les associés décident de diviser le capital de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) en soixante (60) parts de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune qui seront réparties comme suit:

1) Madame Rosy Fonck, prénommée, dix parts	10
2) Monsieur Marco Kaempff, prénommé, vingt parts	20
3) Monsieur Jean Dupong, prénommé, vingt parts	20
4) Monsieur Nic Hansen, prénommé, dix parts	10
Total: soixante parts	60

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) représenté par soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les parts sont réparties comme suit:

1) Madame Rosy Fonck, prénommée, dix parts	10
2) Monsieur Marco Kaempff, prénommé, vingt parts	20
3) Monsieur Jean Dupong, prénommé, vingt parts	20
4) Monsieur Nic Hansen, prénommé, dix parts	10
Total: soixante parts	60

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les associés actuels et tous ceux qui pourront devenir associés dans la suite une société en commandite simple.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Fonck, M. Kaempff, J. Dupong, N. Hansen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

F. Baden.

(04805/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**ROSY FONCK & CIE, Société en commandite simple.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

F. Baden.

(04806/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**DARSHA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par

- M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,

- Mme Maryse Santini, fondée de pouvoirs, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de DARSHA HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs français (FF 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs français (FF 10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mardi du mois de mai à quinze heures (15.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le dernier mardi du mois de mai à quinze heures (15.00) heures en 1999

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

la société SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 1.999  
 Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié . . . . . 1  
 Total: deux mille actions . . . . . 2.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs français (FF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 195.000,- LUF,

Le capital social est évalué à 12.332.000,-

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (04) et celui des commissaires à un (01)

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président.

b) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

c) Madame Maryse Santini, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg Administrateur.

d) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à 11, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (01) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (01) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 93, case 11. – Reçu 123.282 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J. Delvaux.

(04862/208/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**ACACIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

—  
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Acacio Moura Da Silva, cycliste professionnel, demeurant à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

2. Roland Smaniotto, employé privé, demeurant à L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie.

3. Fernando Rocha De Almeida, indépendant, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACACIO S.A. Le siège social est établi à Livange. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.



**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location ainsi que la promotion immobilière, l'agence immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent soixante francs (1.260.000,- LUF), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt ou produire un certificat de dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit.

1) Acacio Moura da Silva, prénommé, quatre cent vingt actions . . . . .	420
2) Roland Smaniotto, prénommé, quatre cent vingt actions . . . . .	420
3) Fernando Rocha de Almeida, prénommé, quatre cent vingt actions . . . . .	420
Total: Mille deux cent soixante actions . . . . .	1.260

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Acacio Moura da Silva, cycliste professionnel, demeurant à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

b. Roland Smaniotto, employé privé, demeurant à L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie.

c. Fernando Rocha de Almeida, indépendant, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Roland Kohn, expert-comptable, demeurant à L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2004.

5) Le siège social est fixé à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Moura da Silva, R. Smaniotto, F. Rocha de Almeida, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 19 janvier 1998, vol. 460, fol. 99, case 5. – Reçu 12.600 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 1998.

F. Molitor.

(04858/223/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**FINDELIVERY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

A comparu:

La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à 18-20, Dumaresq Street, St Helier, Jersey JE2 3RL, Channel Islands;

ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FINDELIVERY HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.

Les 500 (cinq cents) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT LIMITED, prédésignée, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV. - Assemblées**

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V. - Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour se terminer le 31 décembre 1998.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire a nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Ronald McLean Adair, administrateur, demeurant à 18-20, Dumaresq Street, St Helier, Jersey JE2 3RL, Channel Islands.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Le gérant fixe l'adresse de la société à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 831, fol. 83, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04865/215/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

### **EUROFIP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit italien dénommée SO.F.IN. SpA, ayant son siège social à Noci (BA), ici représentée par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1 724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13.859,

représentée par

- M. Claudio Bacceli, conseiller, demeurant à Luxembourg,

- M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 29 décembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de EUROFIP HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le trente (30) avril de chaque année à douze heures (12.00). Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le 30 avril à douze heures (12.00) en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

la société SO.F.IN. SpA., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 65.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (05) et celui des commissaires à un (01)

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Nicola Putignano, entrepreneur, demeurant à Noci (Bari), Italie, Président.
- b) Monsieur Raffaele Putignano, entrepreneur, demeurant à Noci (Bari), Italie, Administrateur.
- c) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- d) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- e) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à 11, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (01) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 105S, fol. 1, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

J. Delvaux.

(04864/208/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**C.I.L. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5750 Frisange, 13, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 45.858.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOS HUBERTY

Signature

(04903/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**C L EQUIPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5675 Burmerange, 1, rue Jules Bravy.

R. C. Luxembourg B 54.212.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(04904/708/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

---

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 38.450.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

*Pour la société*

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(04909/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 38.450.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 153 du 18 avril 1992; modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 16 du 11 janvier 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A., qui s'est tenue au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg, en date du 18 décembre 1997, que:

\* Les administrateurs suivants ont été reconduits dans leur fonction pour un nouveau terme de 6 ans:

- Monsieur Juan Peirano, demeurant à Buenos Aires (Argentine);
- Monsieur Ricardo Peirano, demeurant à Montevideo (Uruguay);
- Monsieur Jorge Peirano-Facio, demeurant à Montevideo (Uruguay);
- Monsieur Juan-Carlos Peirano-Facio, demeurant à Montevideo (Uruguay);
- Monsieur Dimitrio Papantonakis, demeurant à Buenos Aires (Argentine).

\* Le commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN, avec siège social à Luxembourg, a été reconduit dans ses fonctions pour un nouveau terme de 6 ans.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

*Pour la société*

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04910/622/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

**COFIRAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 14.093.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 juin 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 215 du 8 octobre 1976; actes modificatifs reçus par le même notaire, en date du 8 décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 50 du 8 mars 1979, en date du 27 décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 68 du 4 avril 1980, et par le même notaire, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 222 du 16 octobre 1981.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

COFIRAG S.A.  
Société Anonyme  
Signature

(04908/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.